

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 05 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



LA-CO INDUSTRIES EUROPE SAS

465 allée des Combes
PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN
01150 BLYES

Références : 20221202-RAP-xx-031
Code AIOT : 0100009845

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement LA-CO INDUSTRIES EUROPE SAS implanté 465, allée des Combes – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – 01150 BLYES.

Cette inspection a été menée de manière inopinée.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2022 dénommée « 100 m SEVESO ». Elle vise à détecter les éventuelles situations similaires à celles ayant conduit à l'accident survenu au sein de l'usine LUBRIZOL en septembre 2019 afin d'y remédier au plus tôt et d'éviter la survenue d'un accident similaire.

L'établissement LA-CO est situé en face de l'établissement SICO, classé SEVESO seuil bas, de l'autre côté de l'allée des Combes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA-CO INDUSTRIES EUROPE SAS
- 465, allée des Combes – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – 01150 BLYES
- Code AIOT : 0100009845
- Régime : à déterminer
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale du site est la fabrication et le conditionnement de peintures.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative du site,
- contrôle de la présence d'activités susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site SEVESO voisin (action nationale 2022 « 100 m SEVESO »).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement - article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne dispose d'aucun titre relatif à la réglementation applicable aux installations classées. Au vu des activités exercées et des produits utilisés, il convient que l'exploitant vérifie sa situation administrative.

Au vu du type et de la quantité de produits présents sur site le jour de l'inspection, les activités constatées ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de risques pour l'établissement SEVESO seuil bas voisin (SICO).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : Au vu des activités réalisées au sein de l'établissement (préparation d'encre/peinture avec utilisation de produits solvantés, conditionnement de l'encre/peinture produite, stockage de matières premières et produits finis) et des bidons de produits constatés au cours de l'inspection, l'établissement est susceptible de relever des rubriques suivantes : • 1510 (entrepôt), • 1978.17 (Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle), • 2640 (Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de)), • 4330 ou 4331 (liquides inflammables), • 4510 ou 4511 (Dangereux pour l'environnement aquatique). L'exploitant ne dispose d'aucun titre relatif à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Au vu du type et de la quantité de produits présents sur site le jour de l'inspection, les activités constatées ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de risques pour l'établissement SEVESO seuil bas voisin (SICO).
Demandes : L'exploitant doit vérifier sa situation administrative par rapport à la nomenclature des ICPE et la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et informer l'inspection des installations classées du résultat de cette vérification. Il doit également, a minima, fournir à l'inspection des installations classées les données chiffrées relatives à ses activités relevant des rubriques 1510, 1978.17, 2640, 4330, 4331, 4510 et 4511 qui justifient de son régime de classement (non classé, déclaration, enregistrement, autorisation). Au besoin, il doit régulariser la situation administrative de ses installations sous un délai maximal d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 6 semaines